

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 51
au P.R 3+800

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBETON

A.D. n° 2021/59

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise CEMEX, représentée par Monsieur Charles ROQUE) avenue d'Italie – 82000 - MONTAUBAN, en date du 6 janvier 2021,

VU l'avis de la Commune de Montbeton en date du 12 janvier 2021,

VU l'avis de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre en date du 7 janvier 2021,

CONSIDERANT que pour permettre en toute sécurité le stationnement d'une toupie et d'une pompe à béton, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 51, au PR 3+800, sur le territoire de la Commune de Montbeton, hors agglomération, la journée du 13 janvier 2021, de 14h00 à 18h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 51, au PR 3+800.

La déviation, dans le sens Montbeton → Escatalens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Carrefour RD n° 51 - PR 1+700 / RD n° 108 - PR 6+925
- Carrefour RD n° 108 - PR 3+481 / RD n° 39 - PR 4+432
- Carrefour RD n° 39 - PR 1+750 / RD n° 51 - PR 5+340

La déviation, dans le sens Escatalens → Montbeton, empruntera l'itinéraire suivant :

- Carrefour RD n° 39 - PR 1+750 / RD n° 51 - PR 5+340
- Carrefour RD n° 39 - PR 4+432 / RD n° 108 - PR 3+481
- Carrefour RD n° 108 - PR 6+925 / RD n° 51 - PR 1+700

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montbeton,
- Mme le Maire de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CEMEX,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le

12 JAN. 2021

P/le président,

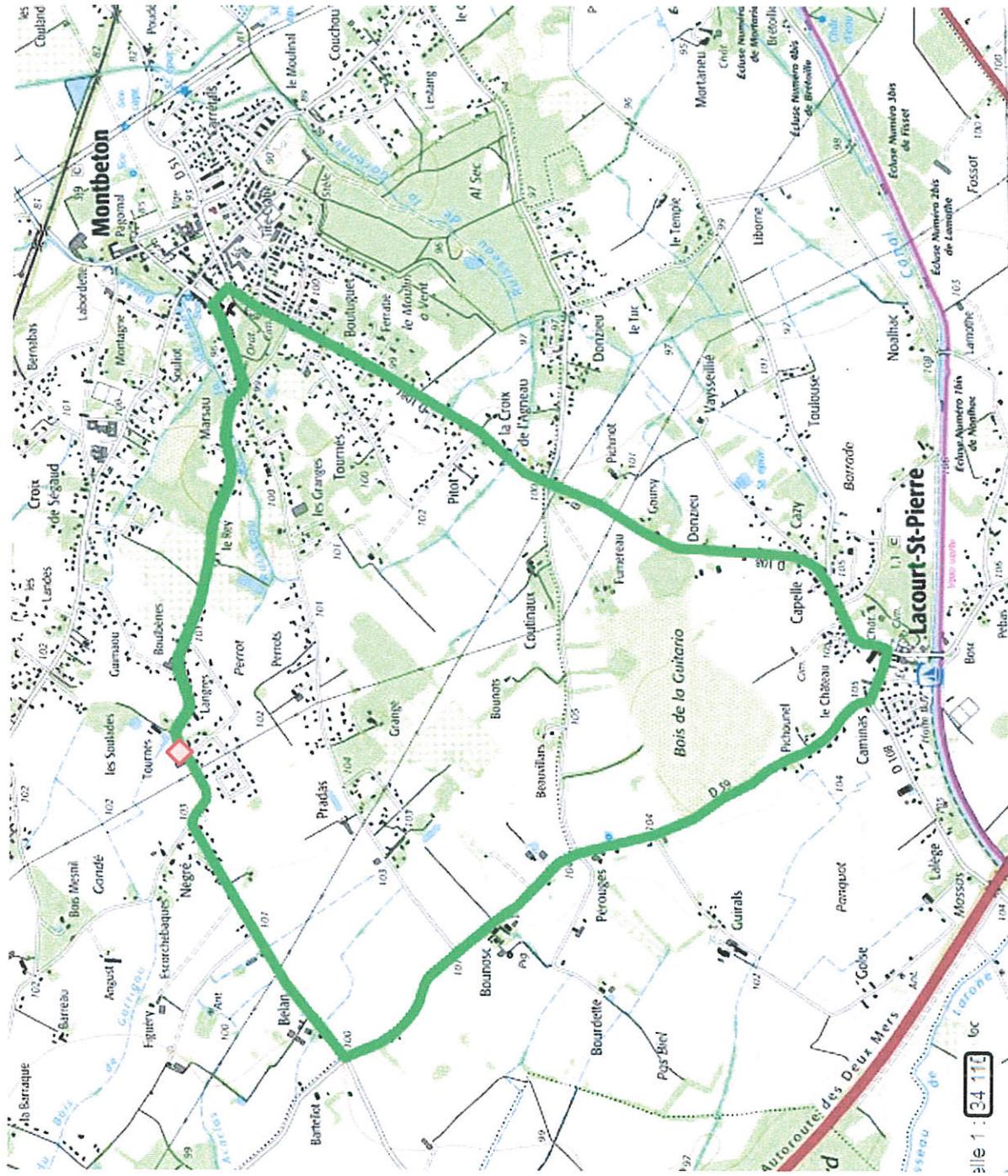
Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Déviation RD51

◆ Zone de travaux /
Route barrée sur RD 51
au PR 3+800

— Déviation par RD39
et RD 108



feuille 1 : 34 113 bc

ROUTE
BARRE



B1 + M9



KD 22 a